

Règlement intérieur

Communauté de Communes

Rhône Helvie

Version applicable

à partir de l'année scolaire 2014/2015



➤ Conditions d'inscription :

Pour assurer un accueil de qualité et respecter la réglementation de Jeunesse et Sports, nous sommes dans l'obligation de limiter l'effectif en nous réservant le droit de refuser des inscriptions.

L'accueil est accessible à chaque enfant :

- âgé de 3/4 ans, 5/6 ans, 7/8 ans, 9/11 ans le Mercredi hors vacances scolaires,
- âgé de 6/11 ans et 12/18 ans pendant les vacances scolaires,
- à jour de ses vaccinations,
- dont les parents résident sur la Communauté de Communes Rhône Helvie.

L'inscription des enfants venant d'une commune extérieure à la CCRH sera prise en compte suivant les places disponibles après la date de clôture (Voir planning dans la note explicative de pré-inscription).

Les enfants ne seront acceptés au centre de loisirs que si leur dossier d'inscription est complet et le paiement effectué.

Le programme des activités et animations peut-être modifié pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

➤ Formalités d'inscription : L'actualisation des documents ci-dessous sera effectuée chaque année

Tout dossier complet comprend :

1. La fiche de renseignement remplie et signée,
2. Fiche sanitaire remplie et signée avec photocopie des vaccinations à jour,
3. La fiche des jours réservés et son paiement (modalités de paiement : monétaire, chèque, chèque vacances, coupon sport)
4. Copie d'attestation de Responsabilité Civile de l'enfant ou attestation assurance extrascolaire en cours de validité,
5. Pour les demandes d'aides, joindre à l'inscription :
 - Photocopie des bons CAF ou MSA,
 - Comité d'entreprise, coupons sports...
 - Dossier CCAS (mairie de Le Teil),
6. L'autorisation parentale signée,
7. Certificat médical à la pratique sportive ou licence sportive de l'année en cours.

L'INSCRIPTION N'EST VALABLE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET

En cas de non-paiement et au terme des deux lettres de rappel, la famille autorise la CCRH à engager une procédure de saisie sur les prestations versées par la CAF dont la famille dépend.

➤ Gestion des absences :

1/ En cas d'absence, pour convenance personnelle, la famille doit informer le service avant le premier jour des activités. Les journées ne seront ni remboursées, ni reportées.

2/ Le certificat médical justifiant l'absence doit être présenté avant la fin de la période d'activité afin que l'activité ne soit pas facturée. Les absences non justifiées par un certificat médical ne seront pas remboursées.

➤ Coordonnées – Lieux d'accueil :

Pôle Enfance Jeunesse
Lucie AUBRAC
1 Place Jean MACE
07400 LE TEIL
Tél. 04 75 52 22 04
Fax. 04 75 52 87 39
Mail. sports@mairie-le-teil.fr

Service Enfance Jeunesse
Rhône Helvie
3 Rue Henri DUNANT – CS70014
07400 LE TEIL
Tél. 04 75 52 25 98
Fax. 04 75 49 09 04
Mail. jeunesse.ccrh@free.fr

Aubignas : Voir planning des activités.

Alba la romaine : Voir planning des activités.

Saint-Thomé : Voir planning des activités.

Le Teil : Voir planning des activités.

Valvignères : Voir planning des activités.

➤ Facturation :

Le service est payable d'avance avant le début de l'activité et selon l'échéancier fourni dans la note explicative. Les factures récapitulatives des activités seront adressées aux familles après chaque vacance. Ces factures devront être réglées dans les quinze jours suivant la réception. Les inscriptions pourront être prises en compte uniquement si le compte des famille est soldé.

➤ Tarification :

EMAPS cotisation annuelle : Pour les sorties famille, la somme de 5 euros par personne sera demandée aux participants ne cotisant pas à l'année.

EMAPS Mercredi cotisation annuelle		
Q.F.	CDC RH	Tarifs Ext.
Jusqu'à 375	37 €	47 €
De 376 à 575	48 €	58 €
De 576 à 778	54 €	68 €
Au-delà de 778	61 €	76 €

CLSH Valvignères à la journée :

CLSH Valvignères à la journée		
Q.F.	CDC RH	Tarifs Ext.
Jusqu'à 350	12,60 €	14,60 €
De 351 à 475	12,70 €	14,70 €
De 476 à 580	12,80 €	14,80 €
De 581 à 720	12,90 €	14,90 €
De 721 à 780	13,00 €	15,00 €
Au-delà de 780	13,50 €	15,50 €

La tarification des mini-camps reste forfaitaire et non assujettie au quotient familial avec un tarif à la journée sur la base de 20 € pour les enfants résidents sur le territoire de la CCRH, et 30 € pour les enfants extérieurs à la CCRH.

Considérant que les prestations de 2 heures, ne correspondent pas à des demi-journées pour la CAF, le tarif est de 2 €.

TARIF CCRH VACANCES SCOLAIRES

PAS DE BONS CAF

Quotient Familial	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +	Ext. CCRH
2 Heures	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
1/2 JOURNEE	5,00	4,60	4,70	4,80	4,90	5,00	7,50
JOURNEE	10,00	9,60	9,70	9,80	9,90	10,00	15,00
MINI CAMPS	20,00	NON ASSUJETTIE AU QUOTIENT FAMILIAL					30,00

BONS CAF

Quotient Familial	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +	Ext. CCRH
2 Heures	2,00	NON ASSUJETTIE AU QUOTIENT FAMILIAL					2,00

Q.F CCRH	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
1/2 JOURNEE	5,00	4,60	4,70	4,80	4,90	5,00
BONS VACANCES CAF		3,65	3,45	3,15	2,95	0,00
CHARGE A LA FAMILLE		0,95	1,25	1,65	1,95	5,00
Q.F EXT.	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
1/2 JOURNEE	7,50	7,10	7,20	7,30	7,40	7,50
BONS VACANCES CAF		3,65	3,45	3,15	2,95	0,00
CHARGE A LA FAMILLE		3,45	3,75	4,15	4,45	7,50

Q.F CCRH	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
JOURNEE	10,00	9,60	9,70	9,80	9,90	10,00
BONS VACANCES CAF		7,30	6,90	6,30	5,90	0,00
CHARGE A LA FAMILLE		2,30	2,80	3,50	4,00	10,00
Q.F EXT.	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
JOURNEE	15,00	14,60	14,70	14,80	14,90	15,00
BONS VACANCES CAF		7,30	6,90	6,30	5,90	0,00
CHARGE A LA FAMILLE		7,30	7,80	8,50	9,00	15,00

Q.F CCRH	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
MINI CAMPS	20,00					20,00
BONS VACANCES CAF						0,00
CHARGE A LA FAMILLE						20,00
Q.F EXT.	TARIF €	0 - 350	351 - 475	476 - 580	581 - 720	721 - +
MINI CAMPS	30,00					30,00
BONS VACANCES CAF						0,00
CHARGE A LA FAMILLE						30,00

Pour les tranches 721/780 et 781/840 non bénéficiaires des bons CAF, un pourcentage de réduction qui s'appliquera en fonction du nombre d'enfant de la même famille : 10% pour le 2^{ème} enfant et 20% pour le 3^{ème} enfant.

➤ Encadrement – Sécurité – Responsabilité – Règles de vie :

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié titulaire de diplômes (ETAPS-BPJEPS-BAFA,...), renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques. Lors d'une intervention d'un prestataire le groupe est sous la responsabilité de celui-ci.

L'animateur ou l'équipe d'animation est responsable des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis. L'enfant doit être confié à l'animateur responsable de l'activité.

La responsabilité de la CCRH ne pourra en aucun cas être engagée en dehors des locaux et au-delà des horaires d'accueil prévus.

Il est interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux de la CCRH tout médicament, objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille,...) sans en informer le responsable de l'activité,
- de confier aux enfants des objets de valeur ou d'argent de poche. En cas de perte, de vol ou de casse, ils ne seront pas remboursés, ni remplacés.
- de fumer dans l'enceinte de l'activité. Décret N°92-478 du 29 Mai 1992 (conditions d'applications dans les lieux et usage collectif) Loi Evin N°76-616 du 09 Juillet 1976.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être exclu temporairement ou définitivement, après information auprès des parents. En cas de renvoi aucun remboursement ne sera effectué.

Une procédure d'exclusion peut être engagée en cas de :

- Mise en danger d'autrui,
- Comportement excessif (insulte, coup,...)
- Détérioration du matériel,
- Incorrection envers le personnel,
- Utilisation de produits illicites (tabac, alcool, drogue,...).

Chacun doit respecter les règles de vie en collectivité, la propreté des lieux et de l'environnement.

Les enfants et leurs parents sont responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers de l'activité ou au matériel mis à disposition. Toute détérioration devra être signalée afin d'envisager les modalités de réparation ou de remplacement.

Il est demandé aux parents d'établir avec le personnel une étroite et franche collaboration qui contribue au plein épanouissement et au suivi de l'enfant.

A l'heure de fin d'activité, l'enfant ne peut être remis qu'à un parent ou à la personne qu'il aura désignée par écrit.

Prévoir en fonction des activités, des vêtements de rechange, casquette ou chapeau, imperméable, gourde d'eau, vêtement chaud, crème solaire.

Pour les sorties baignade en piscine prévoir un maillot de bain (pas de short de bain) et serviette.

➤ Santé :

Les parents sont priés de signaler à la direction ou l'animateur les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à l'animateur en charge de l'activité ou la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas d'accident, la direction ou l'animateur fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU, ...) qui sera amenés à prendre les dispositions nécessaires.

Chaque enfant soigné est inscrit sur le cahier de l'infirmerie par la personne ayant donné les soins.

En cas de contre-indication pour la pratique d'une activité spécifique, il est nécessaire d'en informer la direction ou le responsable de l'activité et de fournir un certificat médical.

➤ Alimentation :

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires (PAI), il est instantanément demandé de bien vouloir le signaler auprès de la direction. Après étude de la pathologie de l'enfant, une décision commune sera prise entre parents/élus/directrice et personnel de terrain.

Pour le CLSH de Valvignères, les repas sont fournis par la cantine scolaire.

Pour les camps ou séjours, une toile de base servira de stockage pour la nourriture (produits secs), un point froid pour les produits frais (Viande,...) et d'une cantine contenant le nécessaire pour la préparation des repas. Les enfants et animateurs mettront en place une grille de repas, et la tâche de chacun sur les journées. Les courses seront faites au jour le jour pour certains produits frais ou le pain.

De par ses valeurs laïques, le centre de loisirs ne proposera pas de régimes alimentaires spéciaux.

Nous ne sommes pas responsables de la qualité et la conservation des denrées alimentaires apportées par les enfants.

Le/la responsable du Service Jeunesse
Rhône Helvie

Le Président de la Communauté
Rhône Helvie